

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

du 06 juin 2007 – 20:45

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

ADMINISTRATION

1 – INSTALLATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE

FINANCES

2 – ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT DE SINISTRE

3 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

4 – IMPLANTATION DE L'ECOLE SUPERIEURE DE CHIMIE ORGANIQUE ET MINERALE (ESCOM)
A COMPIEGNE : FINANCEMENT

5 – SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS : MODIFICATION

6 – EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2006 : PLACEMENT AUPRES DE L'ETAT

URBANISME

7 – LA CROIX SAINT OUEN : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

8 – PLATEAU DE MARGNY : CONVENTION DE GESTION ENTRE L'ARC, L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'INSERTION DEFENSE (EPIDe) ET LE MINISTERE DE LA DEFENSE

9 – PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE A LA CROIX SAINT OUEN : EXTENSION POUR LE GROUPE THOR

10 – PARC SCIENTIFIQUE : VIABILISATION DES PARCELLES THOR ET EXTENSION DE MENTAL WORKS : APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE ET AUTORISATION DU LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

11 – PARC TERTIAIRE DE LA CROIX SAINT OUEN : PROJET HOLDIPARC 3 ET 4

12 – PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE : APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE POUR HOLDIPARC ET LE SMVO, AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

13 – ZONE D'ACTIVITES DES LONGUES RAYES A LA CROIX SAINT OUEN : PROJET LINET

14 – REQUALIFICATION DES ZONES COMMERCIALES DE JAUX ET VENETTE : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

15 – PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE A VENETTE : PROJET IMEC

16 – PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE A VENETTE : PROJET TRANSFORMETAL

17 – VENETTE - AMENAGEMENT DU PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE - CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

18 – VENETTE - AMENAGEMENT DU PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

19 – CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL A VENETTE : APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE ET LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

20 – TERRAINS DE FOOTBAL A MARGNY LES COMPIEGNE : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES

21 – TERRAINS DE FOOTBALL A MARGNY LES COMPIEGNE : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX RENOV SPORT

22 – VESTIAIRES DES TERRAINS DE FOOTBALL A MARGNY LES COMPIEGNE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE

23 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DE 75 PLACES DE STATIONNEMENT ET LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

24 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

25 – AIRE DE GRAND PASSAGE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET FIXATION DES TARIFS

26 – AIRE DE GRAND PASSAGE : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

27 – DÉCHETS MÉNAGERS : APPROBATION DE LA PASSATION DU MARCHÉ POUR LE TRAITEMENT

28 – ASSAINISSEMENT BIENVILLE : APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE

29 – BASSIN D'ATTENUATION DES CRUES A CHOISY AU BAC : REALISATION DE BUSAGES, AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX BARRIQUAND/EUROVIA

30 – TRANSPORTS SPECIFIQUES SCOLAIRES 2007-2008: LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

HABITAT

31 – PROGRAMMATION DE L'OPAH DE COMPIEGNE - CHOIX DE L'EQUIPE DE SUIVI-ANIMATION

32 – QUARTIER D'HABITATION "LE MAUBON" A CHOISY AU BAC : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

ADMINISTRATION

33 – ADJOINT COMMUNICATION : RECOURS A UN CONTRACTUEL

34 – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

35 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

36 – DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DE DIFFERENTES COMMISSIONS ET DU GROUPE DE TRAVAIL URBANISME

37 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'ARC AU SEIN DE L'ASSOCIATION COMPIEGNE - POLE TECHNOLOGIQUE

38 – DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'OISE

39 – COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ARC

40 – RAPPORT D'ACTIVITES 2006

41 – ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS DES GENS DU VOYAGE : RECOURS A UN CONTRACTUEL

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 6 j u i n 2 0 0 7

Le six juin deux mille sept à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Jean Pierre BETEGNIE, Philippe BOUCHER, Jean-Jacques CARLUY, Jacques CLEMENT, Joël COLLET, Claude COUTANT, Eric DE VALROGER, Elisabeth DELIQUE, Jean DESESSART, Joël DUPUY DE MERY, Michel DURAND, Jeanne-Marie DURR, Michel FOUBERT, Arielle FRANCOIS, Joël FRANÇOIS, Jean Claude GRANIER, David GUERIN, Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN, Bernard HELLAL, Jean Paul HERBET, Thierry HOCHET, Jacques LECOMTE, Marie Christine LEGROS, Jean Jacques LEGUERY, Didier LOYE, Jocelyne MALARD, Jean Paul MANTEAUX, Philippe MARINI, Christine MULLER, Christian NAVARRO, Sylvie OGER, Pierre POILANE, Laurent PORTEBOIS, Michel RAVASIO, Robert TERNACLE, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Philippe VALLEE, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Renza FRESCH par Elisabeth DELIQUE, Sadi GUERDIN par Philippe BOUCHER, Patrick LESNE par Jacques CLEMENT, Marc RESSONS par Joël COLLET

Ont donné pouvoir :

Evelyse BAUDOIN-GUYOT à Philippe MARINI, Daniel CARBONNIER à Jean Claude GRANIER, Jean-Hervé CARPENTIER à Liliane VEZIER, Michel LE CARRERES à Françoise TROUSSELLE, Michèle LE CHATELIER à Anne-Marie VIVE, Nicolas LEDAY à Marie Christine LEGROS

Etaient absents excusés :

Evelyse BAUDOIN-GUYOT, Daniel CARBONNIER, Jean-Hervé CARPENTIER, Michel LE CARRERES, Michèle LE CHATELIER, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
Mme BOUCHARA – Chargée de Communication
Mme OZENNE – Chargée de mission

Monsieur GUERIN David a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 25/05/2007

Date d'affichage : 31/05/2007

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 42

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 48

ADMINISTRATION

1 - INSTALLATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Par délibération en date du 7 mai 2007, le conseil municipal de Choisy-au-Bac a désigné Monsieur Pierre POILANE en tant que délégué titulaire en remplacement de Monsieur BASTIDE.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration et des finances du 22 mai 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECLARE INSTALLÉ Monsieur Pierre POILANE en tant que délégué titulaire au sein de l'assemblée délibérante de l'ARC.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

2 - ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT DE SINISTRE

A la suite d'un orage survenu le 24 août 2006, le central téléphonique de l'ARC a subi des dommages. Une déclaration a été faite auprès de l'assureur de l'ARC (la Compagnie AREAS – CMA) et après expertise, une indemnité de 2.687,08 € a été versée à l'ARC.

Lors d'un accident survenu le 26 janvier 2007, rue du Tourteret, zone industrielle de Le Meux, des produits pétroliers se sont renversés sur la chaussée et l'ARC a dû faire intervenir une entreprise pour le nettoyage de la voie, ce qui a représenté une dépense de 3.001,73 €.

Cette somme a été intégralement remboursée par l'assureur de la société propriétaire du véhicule en cause (assurance AVIVA).

Il est donc demandé au conseil d'agglomération d'accepter les indemnités mentionnées ci-dessus pour les sinistres survenus les 24 août 2006 et 26 janvier 2007.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur CLEMENT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 mai 2007,

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE les indemnités de sinistres mentionnées ci-dessus,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

3 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Lors de ses séances du 21 Décembre 2006 et du 29 Mars 2007, le Conseil d'Agglomération a approuvé les budgets primitifs 2007 et le budget supplémentaire (DBM1) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à 150 547 993,27 € répartis comme suit :

Budget Résidence pour Personnes Agées	335 550,00 €
Budget Service de l'Eau	3 749 930,00 €
Budget SPANC	501 000,00 €
Budget Assainissement	19 983 000,00 €
Budget Transport	4 557 300,00 €
Budget Déchets	7 274 500,00 €
Budget Principal	65 790 294,49 €
Budget Aménagement	<u>48 356 418,78 €</u>
TOTAL	150 547 993,27 €

Compte tenu des dépenses actuellement engagées et liquidées, il est proposé d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes dans le tableau annexé.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 Mai 2007,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Budgétaire Modificative n° 2 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes tels que définis ci-après.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

4 - IMPLANTATION DE L'ECOLE SUPERIEURE DE CHIMIE ORGANIQUE ET MINERALE (ESCOM) A COMPIEGNE : FINANCEMENT

Les pouvoirs publics incitent les établissements d'enseignement supérieur à mutualiser leurs activités afin de leur conférer une plus grande efficacité et d'améliorer également leur attractivité.

C'est pour répondre à cet objectif qu'un rapprochement est en cours entre l'UTC et l'ESCOM. Cette dernière étant actuellement implantée à Cergy Pontoise.

Ce rapprochement s'appuie sur la dynamique compiégnoise de la filière agro-ressources et sur l'apport des compétences en chimie que détient, tant au plan de la formation que de la recherche, l'ESCOM.

Un protocole d'accord a été signé en ce sens le 6 avril dernier entre l'UTC et l'ESCOM en présence des présidents de l'ARC, du Conseil Général de l'Oise et du Conseil Régional de Picardie.

L'ESCOM doit s'implanter à proximité des locaux de l'UTC pour la rentrée de septembre 2008, et doit réaliser des locaux d'enseignement représentant un investissement actuellement estimé à 8,550 millions d'euros TTC.

Cet investissement serait financé à parts égales par l'ARC, le Département de l'Oise et la Région Picardie.

Il est donc proposé :

- d'attribuer au profit de l'ESCOM, ou toute autre personne morale s'y substituant, pour la réalisation de locaux d'enseignement une somme maximale de 2,850 millions d'euros (selon coût estimatif actuel).
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à conclure une convention avec l'ESCOM conformément au décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Et après en avoir délibéré,

ATTRIBUE au profit de l'ESCOM, ou toute autre personne morale s'y substituant, pour la réalisation de locaux d'enseignement une somme de 2,850 millions d'euros (selon coût estimatif actuel).

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à conclure une convention avec l'ESCOM, ou toute autre personne morale s'y substituant, conformément au décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 204 du budget principal (subventions d'équipement versées).

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

5 - SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS : MODIFICATION

Lors de sa séance du 29 Mars 2007, le Conseil d'Agglomération a approuvé les fonds de concours et les subventions qui seront versés par le budget principal à divers bénéficiaires.

La participation financière de l'ARC pour l'implantation de l'ESCOM avec une ouverture prévue en septembre 2008, se traduit par une dépense de 2,850 M€ au chapitre 204 (subventions d'équipement versées).

De même, le reversement de la subvention que perçoit l'ARC pour l'aide à la pierre avait été inscrit en section de fonctionnement (article 6745). Cette subvention permet aux organismes sociaux et aux particuliers de réaliser des travaux d'amélioration de leurs logements. Le reversement de cette aide doit donc être inscrit en investissement au chapitre 204.

Compte tenu de ces informations et après lecture du détail des comptes joint en annexe, il est proposé d'approuver les fonds de concours et subventions pour l'année 2007.

- Compte 20411	3 575 000,00 €
- Compte 20418	745 000,00 €
- Compte 2042	2 850 000,00 €
- Compte 6281	132 090,00 €
- Compte 6553	2 830 000,00 €
- Compte 65733	110 000,00 €
- Compte 65734	35 000,00 €
- Compte 65735	720 000,00 €
- Compte 6574	75 900,00 €

TOTAL **11 072 990,00 €**

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 Mai 2007,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des fonds de concours et subventions pour l'année 2007,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au Budget Principal 2007.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

6 - EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2006 : PLACEMENT AUPRES DE L'ETAT

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à effectuer des opérations de placement en trésorerie (dépôts de fonds) auprès de l'Etat.

Afin de placer temporairement une partie de l'excédent de clôture de l'exercice 2006 (7 M€), il est proposé d'autoriser le placement à très court terme de 2,5 M€ auprès du trésor public pour 3 mois en compte à terme.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur VALLÉE,

Vu les articles L 1618-1, L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 Mai 2007,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le placement à très court terme de 2,5 M€ auprès du trésor public pour 3 mois en compte à terme qui correspond au montant des amortissements des budgets M49.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

7 - LA CROIX SAINT OUEN : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La Communauté de Communes de la Région de COMPIEGNE a prescrit l'élaboration du PLU de LA CROIX SAINT OUEN par délibération le 08 novembre 2001 dans le cadre de l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme.

Après la phase de diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu successivement :

- en Conseil Municipal de LA CROIX SAINT OUEN en date du 8 juillet 2002 et du 27 juin 2005,
- en Conseil d'Agglomération en date du 26 septembre 2002 et du 30 juin 2005.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet de PLU en date du 6 février 2006. Le Conseil d'Agglomération a arrêté le projet en date du 8 février 2006. Le bilan de la concertation a été tiré.

La phase de consultation des Personnes Publiques Associées s'est déroulée du 20 mars 2006 au 20 juin 2006. Des remarques ont été faites.

L'enquête publique a eu lieu du 02 novembre 2006 au 04 décembre 2006 inclus. Les mesures de publicité de cette enquête publique ont été faites dans 2 journaux locaux :

- le Parisien (Edition Oise) : le 17 octobre 2006 et le 03 novembre 2006,
- le Courrier Picard – Nouvelles de l'Oise : le 17 octobre 2006 et 02 novembre 2006.

Le commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif a assuré les permanences en Mairie de LA CROIX SAINT OUEN les 4 novembre, 9 novembre, 16 novembre et 04 décembre 2006.

La population s'est mobilisée pendant l'enquête publique ce qui a permis de recueillir de nombreuses remarques. L'ARC a transmis au commissaire enquêteur, à sa demande, un rapport d'analyse des observations formulées tant par les personnes publiques que lors de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a déposé un rapport d'enquête publique comprenant son avis et ses conclusions. Il a formulé un avis favorable assorti de recommandations. L'analyse du déroulement de l'enquête publique, des recommandations du commissaire enquêteur et des adaptations apportées au projet de PLU postérieurement à l'enquête est jointe à la présente délibération.

Outre des précisions rédactionnelles et des corrections formelles, les principales adaptations du dossier de PLU ont consisté en :

- la suppression de l'emplacement réservé 1.17 (angle rue Nationale, rue Ferry) et la réduction de l'emplacement réservé 1.5 (école DESIRE LETOLLE) ;
- l'adaptation du zonage sur la propriété du Château du Bac en 1AUh et NL ;
- la création d'un emplacement réservé pour favoriser la première section de la voie contournement nord ;
- la création d'un sous-secteur UEstb.2.1 limitant les constructions à rez-de-chaussée sur un secteur situé à proximité du Hameau de MERCIERES ;
- le report d'une inscription « plantations à créer » entre le hameau de MERCIERES et les jardins familiaux ou le parc scientifique et tertiaire ;
- le reclassement de la ferme LECHENOT en zone UDd ;
- la fixation à 400 m² de la surface de la supérette autorisée sur l'emprise « MAMMOUTH » ;
- la fixation d'une hauteur de clôture de 1,80 à 2 mètres entre le futur « AUCHAN » et le quartier résidentiel des Jardins ;
- la suppression de toute possibilité de construction d'équipements publics (captage et de leurs annexes) dans la forêt de COMPIEGNE ;
- le report plus complet du PPRI en annexe du dossier de PLU ainsi que de l'arrêté préfectoral du 5/01/2006 relatif au site Natura 2000 du massif forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamps.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GUERIN,

CONSIDERANT la procédure d'élaboration du PLU menée sous la compétence de l'ARC en concertation de la Commune de LA CROIX SAINT OUEN.

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été élaboré et complété est prêt à être approuvé conformément à l'article du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de recommandations et le rapport d'analyse des remarques formulées dans la phase de consultation des Personnes Publiques Associées et lors de l'enquête publique,

VU la note de synthèse ci-annexée,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 03 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 22 mai 2007,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de LA CROIX SAINT OUEN du 1^{er} juin 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de LA CROIX SAINT OUEN et au siège de l'Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au Recueil des actes administratifs,

DIT que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de LA CROIX SAINT OUEN et au siège de l'Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Compiègne,

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de l'Oise ou son représentant si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Sous-Préfet de Compiègne.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

8 - PLATEAU DE MARGNY : CONVENTION DE GESTION ENTRE L'ARC, L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'INSERTION DEFENSE (EPIDE) ET LE MINISTERE DE LA DEFENSE

Compte tenu de la dissolution du 6^{ème} RHC, l'emprise dévolue jusqu'alors exclusivement à l'usage de ce régiment sera divisée en trois zones à compter du 1^{er} juillet 2007 :

- la zone Est devient propriété de l'ARC,
- la zone Ouest devient propriété de l'EPIDE,
- la zone Sud reste propriété du Ministère de la Défense.

Dans un premier temps, ces trois zones constitueront encore une seule emprise disposant d'un accès unique.

Dès lors, l'ARC, le Ministère de la Défense et l'EPIDE doivent définir les conditions de coordination de leurs actions en matière de sécurité et de circulation au sein du périmètre d'ensemble en tenant compte des évolutions à court terme portant sur l'aménagement d'accès supplémentaires et la séparation des réseaux de fluides.

Au 31 décembre 2008, les enceintes seront physiquement séparées et les circuits de fluides indépendants.

Une convention sera établie entre les trois parties pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2008.

Cette convention déterminera notamment les modalités de surveillance de l'ensemble du périmètre (vidéo surveillance, rondes).

Par ailleurs, les fournitures d'électricité qui pourront être apportées momentanément via un point unique donneront lieu à des remboursements entre les différentes parties. La convention définira également les consignes en cas d'alerte intrusion ou d'incident.

La valorisation des différentes dépenses sera précisée dans les prochaines semaines en particulier pour la vidéo surveillance et la fourniture des fluides.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 mai 2007,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant à signer la convention telle que définie ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

9 - PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE A LA CROIX SAINT OUEN : EXTENSION POUR LE GROUPE THOR

Le groupe THOR, groupe international d'origine britannique, producteur et distributeur d'une gamme de spécialités chimiques destinées à l'industrie a choisi d'implanter sur l'agglomération compiénoise son centre d'assistance client pour la branche hygiène et cosmétique.

Le Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2006 a validé la cession d'un terrain de 5 800 m² sur le Parc Scientifique à La Croix Saint Ouen, le long du CD 200, pour l'implantation d'un immeuble de bureaux et de laboratoires de 2 000 m² de SHON, avec possibilité d'extension sur 2 000 m² supplémentaires.

Une promesse de vente a été signée en décembre 2006 et le cabinet d'architecte BG Concept a été choisi par le groupe THOR pour concevoir et suivre le projet.

Pour 4.000 m² de surface déployée à terme, le Plan Local d'Urbanisme de La Croix Saint Ouen prévoit la réalisation de places de parking (une place pour 40 m² pour la partie bureau, une place pour 60 m² pour la partie laboratoires) L'étude d'implantation du projet et de ses extensions met en évidence la nécessité d'augmenter la surface terrain pour réaliser à terme l'ensemble des places de stationnement.

Il est donc proposé de céder à THOR une surface complémentaire de 800 m², au prix de 38 € HT du m², dans ces conditions, le prix de vente serait de 30.400 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface vendue.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MANTEAUX,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 3 mai 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 mai 2007,

Vu l'estimation domaniale

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de céder à la Société THOR, ou toute autre structure se substituant, une parcelle complémentaire de 800 m² nécessaire pour la réalisation de son projet d'implantation.

Le prix de vente de cette surface complémentaire est fixé à 30 400 € HT, sous réserve d'ajustement des surfaces, soit un prix de 38 € HT/m².

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'autorisation de dépôt de permis de construire, la promesse de vente et d'achat et l'acte notarié correspondant, et toutes les pièces afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

10 - PARC SCIENTIFIQUE : VIABILISATION DES PARCELLES THOR ET EXTENSION DE MENTAL WORKS : APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE ET AUTORISATION DU LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

Par délibération en date du 16 décembre 2006, vous avez décidé la cession du terrain à la société THOR en vu de son implantation sur le Parc Scientifique.

Pour permettre cette implantation, il est nécessaire de réaliser la viabilisation des terrains ainsi que l'aménagement de la voirie de desserte conformément aux dossiers de réalisation de la ZAC. Ces travaux permettent également de desservir l'extension de la société Mental Works.

Un dossier technique a été élaboré et il est proposé de l'approuver et d'autoriser le lancement de l'appel d'offres correspondant.

Le coût des travaux a été estimé à 347 150 €H.T. se divise en 4 lots :

<u>LOT 1</u> : TERRASSEMENT – VOIRIE	137 110.00 H.T.
<u>LOT 2</u> : ASSAINISSEMENT EAUX USÉES – EAUX PLUVIALES	94 855.00 H.T
<u>LOT 3</u> : EAU POTABLE - FOURREAUX	76 986.00 H.T.
<u>LOT 4</u> : BASSE TENSION – ECLAIRAGE PUBLIC	38 196.00 H.T.
TOTAL GÉNÉRAL	<u>347 147.00 H.T.</u>

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MANTEAUX

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 2 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 mai 2007,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique pour la réalisation de la viabilité (voirie et réseau) au Parc Scientifique nécessaire à l'implantation des sociétés THOR et Mental Works

AUTORISE, le lancement d'un appel d'offres relatif à cette opération

AUTORISE, Monsieur Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

11 - PARC TERTIAIRE DE LA CROIX SAINT OUEN : PROJET HOLDIPARC 3 ET 4

Le Conseil d'Agglomération du 29 mars 2007 a validé la cession au groupe HOLDIS d'un terrain permettant la réalisation « en blanc » d'un premier module du programme HOLDIPARC intitulé HODIPARC 2, représentant 1 000 m² de SHON environ. Cette possibilité a été consentie assortie de contraintes de délais de réalisation fortes.

Une commercialisation très active, sur un marché local de l'immobilier tertiaire demandeur, a permis à la société Holdis d'obtenir en deux mois des engagements de réservation correspondant au total à 2 000 m² de SHON, soit deux modules HOLDIPARC. Compte tenu de l'accord déjà donné pour la cession d'une parcelle correspondant à un premier module de 1 000 m², il est donc nécessaire de statuer sur la vente d'un terrain d'assiette nécessaire à la réalisation d'un 2^e module de 1 000 m².

De plus, le principe validé en mars étant d'accorder la réalisation de 1.000 m² « en blanc » à HOLDIS, il est donc proposé de céder à la société HOLDIS les terrains permettant la réalisation de 2 modules HOLDIPARC 3 et HOLDIPARC 4, soit au total l'équivalent de 2 000 m² de SHON complémentaire.

A noter que le plan d'aménagement du site pourrait permettre de créer à terme un 5^e module de 1 000 m² sur ce secteur, permettant ainsi d'achever l'aménagement de cette partie de la rue Jean Monnet.

Les mêmes contraintes de délais seront reconduites pour l'ensemble du programme, à savoir :

- dépôt de la demande de permis de construire dans un délai de deux mois,
- dans un délai de trois mois, signature d'une promesse de vente assortie d'un versement correspondant à 10% du prix de cession du terrain,
- signature de l'acte de vente dans un délai de deux mois après l'obtention du permis de construire,
- démarrage des travaux au plus tard 4 mois après obtention du permis de construire,
- clause de réméré d'un an pour l'engagement de la construction, figurant dans l'acte de vente.

Les conditions de cession sur le Parc Tertiaire sont de 190,00 € HT/m² de SHON, dans le cadre d'opération d'ensemble pour lesquelles l'ARC reste propriétaire des espaces verts et des parkings.

La cession est donc proposée à un prix de vente du terrain de 380 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface construite.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MANTEAUX,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 3 mai 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 22 mai 2007,

Vu l'estimation domaniale

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de céder deux parcelles de 550 m² environ à la Société HOLDIS, ou toute autre structure se substituant, pour implantation de deux immeubles de bureaux de 1 000 m² environ de SHON chacun, sur le parc tertiaire à LA CROIX SAINT OUEN.

Le prix de vente est calculé selon la Surface Hors d'œuvre Nette (SHON) s'élève à 380 000 € HT, sous réserve d'ajustements liés à la variation de SHON.

Cette cession, ainsi que la réalisation des deux immeubles, devront s'inscrire dans les délais fixés dans les attendus de la présente délibération.

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'autorisation de dépôt de permis de construire, la promesse de vente et d'achat et l'acte notarié correspondant, et toutes les pièces afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

12 - PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE : APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE POUR HOLDIPARC ET LE SMVO, AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

Le Conseil d'Agglomération a autorisé, lors de la séance du 29 mars 2007, la cession au groupe Holdis et au SMVO d'un ensemble de terrains constructibles situés dans le Parc tertiaire à La Croix Saint Ouen.

Le projet d'aménagement consiste à permettre la construction de 3 bâtiments pour Holdiparc, d'un bâtiment pour le SMVO et d'une réserve foncière pour un 5^{ème} bâtiment. Le tout représentant 5000 m² de SHON.

La cession à intervenir est conditionnée par la réalisation de viabilité Tertiaire.

Aussi, il est proposé d'approuver le dossier technique relatif à cette viabilité et d'autoriser le lancement d'un appel d'offres.

Le coût estimé des travaux s'élève à 825.000 € HT et se décompose en 6 lots, à savoir :

OPERATION HOLDIPARC

RECAPITULATIF

Désignation	Total H.T.	Total T.T.C.
Lot 1 - Voirie - Assainissement	604 000,00	722 384,00
Lot 2 - Eau Potable - Fourreaux	40 000,00	47 840,00
Lot 3 - Eclairage Public - Contrôle d'Accès	77 000,00	92 092,00
Lot 4 - Aménagement des espaces verts	53 000,00	63 388,00
Lot 5 - Equipements	24 000,00	28 704,00
Alimentation Basse Tension Concessionnaire	27 000,00	32 292,00
Total Opération	825 000,00 €	986 700,00 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MANTEAUX,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 2 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 mai 2007,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique tel que présenté,

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres conformément au Code des Marché Publics,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

13 - ZONE D'ACTIVITES DES LONGUES RAYES A LA CROIX SAINT OUEN : PROJET LINET

Monsieur Linet, investisseur privé, a acquis en 1996, sur la zone d'activités des Longues Rayes à La Croix Saint Ouen, un premier terrain de 2.000 m² pour y construire un bâtiment d'activité de 720 m². En 2002, il a réalisé une deuxième opération sur cette même zone, avec un bâtiment d'activité de 1 455 m² sur un terrain de 3 970 m². Sur ce deuxième terrain, une extension du bâtiment de 300 m² est en cours de réalisation.

Depuis leur construction, ces bâtiments sont proposés à la location et occupés en permanence ; les locataires actuels sont les sociétés Sauge, Proxima, Cerhec, Clinitex, Flexon, Adrexo et Cesbron. Ils totalisent 142 emplois basés à La croix Saint Ouen.

M Linet souhaite aujourd'hui faire l'acquisition d'un autre terrain, pour y construire deux nouveaux bâtiments d'activités de 800 m².

Le terrain dont l'acquisition est sollicitée se situe en en face de l'entreprise GLS.

Le prix de terrain proposé habituellement par l'ARC sur la zone d'activités des Longues Rayes est de 24,50 € HT/m².

A ce stade, la cession est donc proposée à un prix de vente du terrain de 98.000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface vendue.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur VALLEE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 3 mai 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 22 mai 2007,

Vu l'estimation domaniale

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de céder à Monsieur LINET, ou toute autre structure se substituant, un terrain de 4 000 m² sur la zone d'activités des Longues Rayes à LA CROIX SAINT OUEN, pour y implanter deux bâtiments d'activités.

Le prix de vente s'élève à 98 000 € HT, sous réserve d'ajustement des surfaces, soit un prix de 24,50 € HT/m².

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'autorisation de dépôt de permis de construire, la promesse de vente et l'acte notarié correspondant, et toutes les pièces afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

14 - REQUALIFICATION DES ZONES COMMERCIALES DE JAUX ET VENETTE : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Suite à l'étude du cabinet TRANSITEC qui a défini les principes de requalification des zones commerciales, un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre des travaux a été lancé.

La mission du prestataire sera d'élaborer un diagnostic des réseaux d'eaux pluviales, l'avant projet et le projet, de définir un cahier de prescriptions architecturales et paysager et enfin d'accompagner les services de l'ARC dans la mise au point d'appel d'offres et dans le suivi des travaux. Le montant des travaux a été évalué à 3,5 millions d'euros. Dans la délibération du Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2006, le montant de la maîtrise d'œuvre avait été estimé à environ 150 000 € HT.

Deux offres sont parvenues à l'ARC, à savoir :

- ACI, associé à ISIS, pour 129 935 € HT,
- AREA, associé à SODEREF, pour 126 000 € HT.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur NAVARRO,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 3 mai 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 22 mai 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de retenir l'offre de l'équipe constituée de ACI et ISIS, pour un montant de 129 935 € HT, cette offre apparaissant plus complète et l'équipe présentant de nombreuses références dans les opérations d'aménagement comme les ZAC...

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

15 - PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE A VENETTE : PROJET IMEC

IMEC est une société d'ingénierie mécanique créée en 2003 par deux actionnaires, l'entreprise de mécanique générale Rousseaux à Noyon et l'entreprise d'électricité CEFF à Compiègne, IMEC étant aujourd'hui en location chez Rousseaux.

Depuis janvier 2007, la CEFF est devenue l'unique actionnaire d'IMEC qui a une activité stratégique par rapport à la maison mère : CEFF, en tant qu'électricien, se retrouve de plus en plus souvent sous-traitant de 2^{ème} rang ; le fait d'être adossé à un bureau d'ingénierie mécanique lui permet d'avoir une réponse globale et de retrouver un contact direct avec ses clients industriels. IMEC a aujourd'hui un effectif de 4 salariés, qui va passer à 7 personnes d'ici mi-2007. L'entreprise s'engage à créer au moins 8 emplois nouveaux dans les 5 ans à venir.

IMEC recherche donc une nouvelle implantation compatible avec le développement de ses activités. Son besoin en surface bâtie est de 1.500 à 2.000 m² dont 300 m² de bureaux.

IMEC et Transformétal sont complémentaires et régulièrement partenaires sur des projets industriels. Afin de conforter leurs images respectives et de faciliter leur collaboration, les entreprises souhaitent donc occuper deux parcelles voisines et communicantes, avec une mise en 1^{er} plan de l'activité d'ingénierie.

L'ARC propose donc à IMEC une parcelle de 7.350 m² environ entre l'implantation Catimel et le terrain réservé pour la Poste.

Le prix de terrain proposé par l'ARC sur le Parc d'activités du Bois de Plaisance est de 30,00 € HT/m².

Il est proposé à la commission d'accorder une subvention, à hauteur de 1 500 € par emploi à créer, soit 12 000 € pour un engagement de 8 emplois CDI à créer d'ici mai 2012, subvention venant en déduction du prix de vente du terrain. Le Conseil Régional de Picardie et le Conseil Général de l'Oise seront également sollicités pour soutenir cette opération.

La cession est donc proposée à un prix de vente du terrain de 220 500 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface vendue. Les aides de l'ARC à l'implantation de cette entreprise (12 000 €), et éventuellement du Conseil Général et du Conseil Régional, calculées sur la base des nouveaux emplois, viendraient en déduction du prix du terrain.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LOYE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 3 mai 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 22 mai 2007,

Vu l'estimation domaniale

Et après en avoir délibéré,

DECIDE,

- de céder un terrain de 7 350 m² environ à la Société IMEC, ou toute autre structure se substituant, pour l'implantation d'un bâtiment d'activités sur le Parc d'Activités du Bois de Plaisance à VENETTE, sous réserve de l'accord sur le projet architectural.

Le prix de vente s'élève à 220 500 € HT, sous réserve d'ajustement des surfaces, soit un prix de 30 €/m².

-d'apporter son concours financier qui sera défini en fonction des engagements que prendra l'entreprise en terme de création d'emplois. Le montant apporté par l'ARC s'établira à 12 000 € pour les 8 emplois à créer dans un délai de 5 ans (1 500 € par emploi). En cas de non atteinte de cet objectif, le montant de cette aide sera remboursé au prorata.

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'autorisation de dépôt de permis de construire, la promesse de vente et l'acte notarié correspondant, et toutes les pièces afférentes.

HABILITE, Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Général, les aides habituelles à l'implantation, soit un tiers pour chacune des deux collectivités, compte tenu des emplois prévus. Ces montants seront déduits des prix de cession, ainsi que le concours financier de l'ARC (correspondant au dernier tiers), dans la limite « de minimis ».

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

16 - PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE A VENETTE : PROJET TRANSFORMETAL

L'entreprise Transformétal est une entreprise de tôlerie-chaudronnerie créée en 1996 par Monsieur Lanciaux à Armancourt, reprise en avril 2005 par Monsieur Gilliot.

Depuis la reprise, Monsieur Gilliot s'est attaché à élargir le portefeuille client de l'entreprise jusqu'alors fortement dépendante d'un client principal et à élargir également les métiers en développant celui de la serrurerie. En parallèle, il a acquis en 2006 l'entreprise VSN, fabricant de remorques implanté à La Croix Saint Ouen.

L'activité se répartit aujourd'hui de la manière suivante :

- 65 % du CA pour l'activité de chaudronnerie-tôlerie-serrurerie
- 35 % du CA pour l'activité remorques-véhicules

La clientèle est une clientèle de professionnels à 95 %.

L'effectif de l'entreprise est aujourd'hui de 21 personnes, dont 10 emplois créés depuis la reprise.

D'ici 2 ans, Monsieur Gilliot prévoit d'avoir un effectif salarié d'au moins 26 à 27 personnes et est prêt à s'engager sur la création d'au moins 6 emplois nouveaux dans les 5 ans à venir.

Les locaux qu'il occupe à Armancourt en tant que locataire sont aujourd'hui trop exigus et peu fonctionnels, constituant un frein au développement de l'entreprise.

Monsieur Gilliot souhaite acquérir un terrain sur le parc d'activités du Bois de Plaisance à Venette, afin d'y implanter un bâtiment d'activités de 2.500 m² environ, permettant de regrouper sur un seul site l'ensemble de ses activités. Afin de permettre une éventuelle extension future, Monsieur Gilliot souhaite acquérir un terrain de 10 000 m².

Son calendrier pour cette opération est serré : il souhaite pouvoir transférer ses activités sur le Bois de Plaisance en juin 2008, échéance correspondant au terme de son bail.

Le prix de terrain proposé par l'ARC sur le Parc d'activités du Bois de Plaisance est de 30,00 € HT/m².

Il est proposé à la commission d'accorder une subvention, à hauteur de 1 500 € par emploi à créer, soit 9 000 € pour un engagement de 6 emplois CDI à créer d'ici mai 2012, subvention venant en déduction du prix de vente du terrain. Le Conseil Régional de Picardie et le Conseil Général de l'Oise seront également sollicités pour soutenir cette opération.

La cession est donc proposée à la commission à un prix de vente du terrain de 300.000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface vendue. Les aides de l'ARC à l'implantation de ce projet (9 000 €), et éventuellement du Conseil Général et du Conseil Régional calculées sur les nouveaux emplois viendraient en déduction du prix du terrain.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LOYE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 3 mai 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 mai 2007,

Vu, l'estimation domaniale

Et après en avoir délibéré,

DECIDE,

- de céder un terrain de 10 000 m² environ à la Société TRANSFORMETAL, ou toute autre structure se substituant, pour l'implantation d'un bâtiment d'activités sur le Parc d'Activités du Bois de Plaisance à VENETTE, sous réserve de l'accord sur le projet architectural.

Le prix de cession s'élève à 300 000 € HT, sous réserve d'ajustement des surfaces, soit un prix de 30 € HT/m².

- d'apporter son concours financier qui sera défini en fonction des engagements que prendra l'entreprise en terme de création d'emplois. Le montant apporté par l'ARC s'établira à 9 000 €, soit 1 500 € par emploi dans un délai de 5 ans. En cas de non atteinte de cet objectif, le montant de cette aide sera remboursé au prorata.

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'autorisation de dépôt de permis de construire, la promesse de vente et d'achat et l'acte notarié correspondant, et toutes les pièces afférentes,

HABILITE, Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Général, les aides habituelles à l'implantation, soit un tiers pour chacune des deux collectivités, compte tenu des emplois prévus. Ces montants seront déduits des prix de cession, ainsi que le concours financier de l'ARC (correspondant au dernier tiers), dans la limite « de minimis ».

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

17 - VENETTE - AMENAGEMENT DU PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE - CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Par décision du Bureau en date du 29 mars 2007, il a été décidé de lancer une consultation pour désigner le maître d'œuvre chargé du réaménagement des bâtiments existants (bureaux, laboratoires, ateliers) sur le parc technologique des rives de l'Oise à VENETTE. L'objectif était d'engager la première phase de ce parc en transformant les locaux pour devenir une pépinière d'entreprises.

Depuis, il a été confirmé que l'ESCOM (Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale), actuellement implantée à CERGY PONTOISE va se transférer dans de nouveaux locaux dès septembre 2008 à COMPIEGNE. Ils se situeront à proximité du site de l'UTC à ROYALLIEU. Toutefois, une partie de l'ESCOM s'implantera dans la pépinière actuelle de l'UTC, localisée au Centre de Transfert.

Cela nécessite d'apporter une réponse aux entreprises qui occupent actuellement ces bâtiments. L'aménagement du parc technologique des rives de l'Oise va permettre de répondre à cet enjeu en accueillant les entreprises volontaires issues du Centre de transfert de l'UTC. Ce projet confortera ainsi les dimensions technologiques et d'innovations souhaitées pour le parc technologique des rives de l'Oise.

Cela supposera de conduire rapidement la réhabilitation des bâtiments existants (1 500 m² de SHON pour les bureaux et les laboratoires, 2 500 m² de SHON pour les ateliers), soit un montant évalué à 1 500 000 € de travaux.

Suite à la consultation engagée, une seule offre a été reçue, celle du cabinet ARVAL associé au bureau d'études SIRETEC. La proposition de marché de maîtrise d'œuvre correspondant à une mission complète s'est établie, après négociations, à un taux de rémunération de 9,61 %, soit un montant provisoire de 144 150 € HT. Il est également proposé en option une mission d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) au taux de 1,5 % soit 22 500 €.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 3 mai 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 22 mai 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de retenir l'offre du cabinet ARVAL associé à SIRETEC pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments existants sur le futur site du parc technologique des rives de l'Oise, pour un montant provisoire de rémunération de 144 150 € HT, avec un taux de rémunération de 9,61 %, ainsi que pour la mission complémentaire d'OPC pour un taux de 1,5 % et un montant provisoire de 22 500 € HT.

AUTORISE, le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

18 - VENETTE - AMENAGEMENT DU PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Lors du précédent Conseil d'Agglomération, l'Assemblée a été informée de la décision de l'Etat d'apporter son concours financier à la mise en œuvre du parc technologique des rives de l'Oise. La subvention, que pourrait mobiliser l'ARC, s'élève à 500 000 € et vise à aider l'Agglomération pour l'acquisition foncière du site.

Cette décision de l'Etat fait suite à un dossier de demande de subventions adressé en octobre 2005 au titre du FNADT, dossier déclaré complet, reposant sur la délibération du 5 octobre 2005 intitulée « acquisition du site AKZO ».

Il est demandé que l'ARC précise le plan de financement de cette acquisition foncière. Il se décompose comme suit :

- montant de l'acquisition	2 300 000 €
- subvention du Conseil Régional.....	669 041 €
- subvention sollicitée de l'Etat.....	500 000 €
- part prise en charge par l'ARC.....	1 130 359 €

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, la délibération du 5 octobre 2005,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, le plan de financement de l'acquisition des terrains auprès d'AKZO NOBEL pour permettre la création du parc technologique des rives de l'Oise, tel qu'il est défini dans les attendus dans la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

19 - CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL A VENETTE : APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE ET LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

Dans le cadre du programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC de la Prairie à Venette, est prévue la construction d'un terrain de football à proximité des équipements sportifs existants.

Le projet consiste donc à réaliser un terrain de 108 m x 65 m correspondant aux normes de la Fédération Française de Football en catégorie 4. L'aire de jeu comprendra un drainage, surface en gazon de sport, l'arrosage à partir de 2 bouches d'arrosage, un éclairage aux normes de catégorie 4.

Le projet est estimé à 487.155 € HT soit **582.637,38 € TTC**. Il est précisé que dès son achèvement, cet équipement sera rétrocédé à la commune qui l'accepte.

Il est demandé d'approuver le dossier technique et d'autoriser le lancement d'un appel d'offres qui sera alloué de la manière suivante :

- **Lot 1 : terrassement**
- **Lot 2 : aménagement du terrain de football**
- **Lot 3 : Eclairage**
- **Lot 4 : clôture**

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame DELIQUE,

Vu, l'avis favorable de la Commission Equipement du 2 mai 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 mai 2007,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique tel que présenté,

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

20 - TERRAINS DE FOOTBALL A MARGNY LES COMPIEGNE : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES

Par délibération en date du 6 juillet 2006, vous avez décidé la construction de 2 terrains de Football sur la commune de Margny-Lès-Compiègne afin de satisfaire d'une part, les besoins en équipement sportif du Centre d'Insertion Défense et d'autre part, ceux de la ville de Margny-Les-Compiègne.

Les Aires de jeux sont en cours de réalisation, et pour permettre la pratique de ce sport, il est nécessaire de construire des vestiaires suivant la réglementation de la Fédération Française de Football.

Aussi, il est proposé de réaliser une construction en solution modulaire de 300 m² environ sur la base du programme suivant :

- 2 cellules de 2 vestiaires répondant aux normes de Fédération Française de Football de catégorie 4
 - 4 Vestiaires de 25 m² + douches
 - Sanitaires communs pour les joueurs
- 2 cellules de vestiaires pour les arbitres de 12 m² + douches + WC
- 1 bureau de 16 m²
- 1 infirmerie
- Circulation

Un cahier des charges techniques a été établi par les services techniques et il est proposé de lancer un appel d'offres pour une opération clé en main.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HERBET

Vu, l'avis favorable de la Commission Equipement du 2 mai 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 mai 2007,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le cahier des charges technique tel qu'il est présenté,

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et marchés relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

21 - TERRAINS DE FOOTBALL A MARGNY LES COMPIEGNE : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX RENOV SPORT

Par délibération en date du 6 février 2006, vous avez autorisé la réalisation de 2 terrains de football à Margny lès Compiègne.

Dans le marché RENOV'SPORT (aménagement des terrains de football), il a été retenu un gazon dit « été 100 jours » afin que les Aires de jeux soient praticables en septembre.

Or, le cahier des charges ne prévoit pas l'entretien ni la tonte durant cette période de parfait achèvement, et il vous est donc proposé de l'intégrer par un avenant au marché de l'entreprise.

Le coût de cette prestation s'élève à 16.380 € HT et comprend 26 tontes environ.

La Commission d'Appel d'Offres du 3 mai 2007 a émis un avis favorable à ce projet d'avenant.

Le marché initial du marché RENOV'SPORT qui s'élève à 287.548,10 € HT sera donc porté à 303.928,10 € HT soit 5,7% d'augmentation.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu, l'avis favorable de la Commission Equipement du 2 mai 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 mai 2007,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du cahier des charges tel que présenté en intégrant l'entretien et les tontes pour 100 jours.

AUTORISE l'intégration d'un avenant au marché RENOV'SPORT pour un montant de 16.380 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

22 - VESTIAIRES DES TERRAINS DE FOOTBALL A MARGNY LES COMPIEGNE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE

Par délibération du 6 Juillet 2006, vous avez décidé la construction de deux terrains de football sur la commune de Margny Les Compiègne afin de satisfaire les besoins en équipement sportif du Centre d'Insertion Défense.

Les aires de jeux sont en cours de réalisation, et pour permettre la pratique de ce sport, il est nécessaire de construire des vestiaires suivant la réglementation de la Fédération Française de Football.

Dans l'attente de l'ouverture des offres, concernant cet équipement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise avec demande de dérogation pour commencement anticipé des travaux.

La subvention espérée serait de l'ordre de 93 000 € et devra être inscrite par voie d'avenant dans le contrat de développement territorial

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COLLET,

Vu la délibération du 6 Juillet 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 Mai 2007,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise avec demande de dérogation pour commencement anticipé des travaux.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

23 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DE 75 PLACES DE STATIONNEMENT ET LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Par délibération en date du 6/07/2006, vous avez arrêté le programme de création des aires d'accueil des gens du voyage, en application du Schéma Départemental adopté le 11 juillet 2003 à savoir :

- > une première aire consistant à la restructuration intégrale du site d'accueil sur Jaux,
- > une deuxième aire sur la Commune de Margny les Compiègne.

Une étude de maîtrise d'œuvre a été confiée au Bureau d'Etudes PINGAT pour la nouvelle aire d'accueil de Jaux et un projet vous est proposé à savoir la création de 75 places de 100 m2 chacune comprenant notamment :

- Une voie de desserte
- Un pavillon d'accueil comprenant un logement de gardien
- Des blocs sanitaires regroupés pour 13 emplacements
- Des bornes individuelles (eaux, électricité, assainissement)

L'ensemble des fluides sera télégéré à partir du local d'accueil et un mini-giratoire situé à l'entrée des aires d'accueil permettra de gérer les entrées et les sorties.

L'accès s'effectuera à partir de la zone d'activités du Bois de Plaisance.

Aussi, il est proposé d'approuver le dossier technique présenté et d'autoriser le lancement de deux appel d'offres l'un pour les VRD et l'autre pour les bâtiments.

Il est précisé que les marchés de travaux à intervenir seront répartis en deux tranches :

- 1 tranche ferme pour la partie places - nomades et pavillon d'accueil
- > 1 tranche conditionnelle pour la partie - semi sédentaires

Il sera également prévu un allotissement par catégorie de prestations

Le coût de travaux de cette opération est estimé à : 1.400.000 €HT pour les VRD

1.410.000 €HT pour la partie bâtiment

Coût total 2.810.000 €HT

A ces coûts de travaux se rajouteront les coûts de maîtrise d'œuvre, contrôle technique et coordination de sécurité et Dommage Ouvrage.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu, l'avis favorable de la Commission Equipement du 2 mai 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 mai 2007,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique tel que présenté,

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

24 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, approuvé le 11 juillet 2003 par le Préfet de l'Oise et le Conseil Général, en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoit sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne la réalisation de 75 places en aires d'accueil et de 80 à 100 places en aire de grand passage.

L'Agglomération de la Région de Compiègne a défini son dispositif d'accueil des gens du voyage ainsi qu'il suit :

- Création d'une aire d'accueil de 75 places au lieu dit « Le Bois de Plaisance », situé sur la commune de Jaux,
- Création d'une aire d'accueil de 20 places sur la commune de Margny-les-Compiègne, au lieu-dit « Le Chemin de la Roque »,
- Aménagement d'une aire provisoire de grand passage sur une fraction de l'immeuble militaire du Champ de Manœuvres des Sablons, Avenue de Royalieu à Compiègne.

Afin de réaliser ce dispositif, l'Agglomération de la Région de Compiègne peut obtenir le concours financier des partenaires suivants :

- **ETAT :**
Selon le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001, 70 % des plafonds de dépenses subventionnables prévus à l'article 4 de la loi du 5 juillet 2000 sont en montant hors taxes :
 - de 10 671 € par place de caravane pour les nouvelles aires d'accueil,
 - de 6 403 € par place de caravane pour la réhabilitation des aires d'accueil existantes, prévue par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;
- **CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'OISE**, qui subventionne à hauteur de :
 - 1 525 € par place en réalisation,
 - 915 € par place en réhabilitation ;
- **Le CONSEIL GENERAL de l'OISE**, dans le cadre du Contrat de Développement Territorial, à hauteur de 10 % de la dépense totale.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur NAVARRO,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, approuvé le 11 juillet 2003 par le Préfet de l'Oise et le Conseil Général,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 Mai 2007,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions telles que définies ci-dessus,

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice-Président, à signer tout acte relatif à cette affaire,

PRECISE que les recettes seront inscrites au Budget Principal

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

25 - AIRE DE GRAND PASSAGE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET FIXATION DES TARIFS

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été approuvé le 11 juillet 2003 par le Préfet de l'Oise et le Conseil Général. Il prévoit la création une aire de grands passages de 80 à 100 places pour le périmètre de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Cette aire a vocation à accueillir des groupes de voyageurs organisés, avec un responsable identifié, pour des durées de séjour très courtes (1 à 2 semaines).

Par délibération du 06 juillet 2006, le Conseil d'Agglomération s'est prononcé pour la réalisation d'une aire provisoire de grand passage d'environ 1 ha sur le site du champ de manœuvres des Sablons, situé avenue de Royalieu à Compiègne, dans l'attente de l'identification d'un site définitif.

Une convention d'occupation temporaire d'une fraction de ce site a été signée le 07 juillet 2006 entre le Ministère de la Défense et l'Agglomération de la Région de Compiègne. Cette autorisation est valable du 02 août 2006 au 01 février 2008, soit 18 mois, reconductible.

L'aire de grand passage pourra être mise à disposition sur demande auprès de l'Agglomération de la Région de Compiègne de début juin à fin septembre. Entre deux occupations, le terrain sera clos et sécurisé afin d'éviter tout stationnement non autorisé.

La durée d'occupation fixée par le règlement intérieur est d'une semaine, renouvelable une seule fois.

Afin que cet accueil se déroule dans les meilleures conditions, une convention d'occupation de cette aire a été établie et sera signée entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et le groupe de voyageurs.

L'équipement nécessaire à ces séjours de courte durée est sommaire : une alimentation en eau potable, un dispositif de collecte des toilettes chimiques et des ordures ménagères.

Les tarifs d'occupation de l'aire de grand passage ont été établis ainsi qu'il suit :

- Versement d'une caution de 500 euros pour un groupe de 20 à 49 caravanes, de 750 euros de 50 à 100 caravanes.
- Paiement de l'eau au réel : relevé des compteurs à l'arrivée et au départ du groupe.
- Forfait de 5 euros par grande caravane par semaine pour le ramassage et le retraitement des déchets.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, approuvé le 11 juillet 2003 par le Préfet de l'Oise et le Conseil Général,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 Mai 2007,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur joint en annexe,

FIXE les tarifs tels que défini ci-dessus,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

26 - AIRE DE GRAND PASSAGE : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Vous venez d'approuver le règlement intérieur pour l'aire provisoire de grand passage ainsi que les tarifs d'occupation.

Votre Commission de l'Administration et des Finances vous propose de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de l'exploitation de cet équipement aux conditions suivantes :

Composition	- un régisseur - un régisseur suppléant
Fonctionnement	- le régisseur procédera à un arrêt de caisse chaque fin de mois
Mode de recouvrement	- chèque libellé à l'ordre du Trésor Public - numéraires
Encaisse autorisée	1 500 € en numéraires
Cautionnement	en fonction de la réglementation
Indemnité	en fonction de la réglementation

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'agrément de Monsieur le Receveur,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 Mai 2007,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la création d'une régie de recette pour cette opération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les arrêtés correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

27 - DÉCHETS MÉNAGERS : APPROBATION DE LA PASSATION DU MARCHÉ POUR LE TRAITEMENT

Les déchets ménagers et assimilés provenant des Communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne sont désormais évacués et traités par valorisation énergétique sur le site de Villers Saint Paul.

Toutefois certain type de déchets (objet encombrant, feuilles, balayures, déchets spéciaux ne faisant pas l'objet de tri sélectif ...) représentant, pour une année, un tonnage de 3000 unités ne peuvent entrer dans le processus de l'incinération pour des raisons techniques ou de réglementation.

Par conséquent, il est nécessaire de recourir, comme pour les déchets ultimes, à une mise en décharge de classe I ou classe II.

Ainsi, une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre pour obtenir les services d'une entreprise possédant ou gérant un centre d'enfouissement adéquat aux besoins de la Collectivité.

Au vu des résultats de la consultation et surtout de la seule offre se manifestant il est proposé de conclure un marché d'une durée de trois années maximum avec la société SITA domiciliée à Longueil Sainte Marie (Oise).

La rémunération du prestataire se fera suivant la pesée réelle des déchets acheminés au centre technique d'enfouissement sur la base d'un tarif de 51.26 € hors taxes et hors Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et ceci quel que soit le tonnage de déchets se situant dans une fourchette comprise entre 2 000 et 10 000.

La décharge contrôlée déclarée par l'entreprise soumissionnaire est celle de Villeneuve sur Verberie. Le centre de Crépy en Valois, géré par cette même société, pourra pallier toute indisponibilité du centre de traitement principal.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LECOMTE,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 2 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 mai 2007,

Et après en voir délibéré,

APPROUVE la passation du marché de traitement des déchets en décharge contrôlée avec l'entreprise SITA,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

28 - ASSAINISSEMENT BIENVILLE : APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE

L'Agglomération de la Région de Compiègne est compétente en matière d'assainissement.

Dans le cadre de cette compétence, elle a réalisé le zonage d'assainissement de la commune de Bienville.

Ce plan de zonage a été arrêté par délibération du conseil d'Agglomération le 21 décembre 2006 et par délibération du conseil municipal de Bienville du 14 décembre 2006.

Ce plan de zonage a été soumis à enquête publique par arrêté du 31 janvier 2007 et qui s'est déroulé du 22 février au 23 mars 2007.

Suite à l'enquête publique le commissaire enquêteur dans son rapport a émis un avis favorable.

Il est donc proposé d'approuver le plan de zonage d'assainissement de la commune de Bienville.

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11.

Vu la délibération du conseil d'Agglomération du 21 décembre 2006.

Vu la délibération du conseil municipal de Bienville du 14 décembre 2006 proposant le plan de zonage de l'assainissement.

Vu l'arrêté du 31 janvier 2007 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique.

Vu les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au conseil d'Agglomération est prêt à être approuvé,

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HOCHET,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 2 mai 2007

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 mai 2007

Après avoir délibéré,

APPROUVE le plan de zonage de l'assainissement de Bienville,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

PRECISE que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :

- à l'ARC aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
- à la mairie concernée aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux

- à la sous-préfecture de Compiègne

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

29 - BASSIN D'ATTENUATION DES CRUES A CHOISY AU BAC : REALISATION DE BUSAGES, AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX BARRIQUAND/EUROVIA

Par délibération en date du 21 décembre 2006 vous avez attribué le marché de travaux au groupement d'entreprise Barriquand/Eurovia afin que soit réalisé la 1^{ère} tranche du bassin d'atténuation des crues à Choisy-Au-Bac.

Or, la forte pluviométrie de l'hiver dernier a fait remonter la nappe phréatique et pour permettre la pose des buses, il a été indispensable de mettre en place un rabattement de nappe. Cette prestation n'était pas prévue à l'appel d'offres.

Il est proposé d'intégrer ces travaux complémentaires par avenant au marché initial de travaux.

Le coût de cette prestation s'élève à 29 000 € H.T

Le montant initial du marché est de 892 726.00 € H.T et sera donc porté à 921 726 € H.T

Soit une augmentation de 3,25 %

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu, l'avis favorable de la Commission Equipement du 2 mai 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 mai 2007,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant au marché de travaux BARRIQUAND / EUROVIA tel qu'il est présenté,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

30 - TRANSPORTS SPECIFIQUES SCOLAIRES 2007-2008: LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

L'Agglomération de la Région de Compiègne a conclu un marché en septembre 2006 qui arrive à terme en juillet 2007 avec la société Evrard, pour la réalisation des services de transports spécifiques scolaires. Sont ainsi concernés par ce transport spécifique :

- les élèves du Collège de Margny-lès-Compiègne résidant à Jaux, Jonquières, Le Meux, Venette et Margny,
- les élèves du collège de La Croix Saint Ouen venant d'Armancourt, Le Meux, Hameau de Mercières de La Croix Saint Ouen,
- les élèves du Hameau de Mercières de La Croix Saint Ouen scolarisés à l'école primaire des Bruyères à La Croix.

Pour l'année scolaire 2006-2007, le montant du marché s'élève à 265 000€ HT.

Le Conseil Général ayant opté pour un prolongement d'un an de ses délégations de service public avec les transporteurs chargés des lignes régulières départementales, il a été choisi de repousser d'un an la mise en place du réseau de transports scolaires ARC. Ainsi, le service de transports scolaires spécifiques aux collèges de La Croix Saint Ouen et Margny doit être maintenu pour l'année 2007-2008 et un appel d'offres pour l'exécution du service devra donc être lancé.

Le circuit 1 assurera la desserte du collège de La Croix Saint Ouen et de l'école des Bruyères et le circuit 2, la desserte du collège de Margny-lès-Compiègne. En 2006-2007, 267 élèves sont transportés par les cars Evrard sur ces deux circuits. 3 véhicules sont nécessaires pour effectuer chacun des circuits.

Le kilométrage en charge, sans les haut-le-pied des véhicules, est d'environ 19 500 kilomètres. Il circule du lundi au vendredi pour le circuit du collège de La Croix et du lundi au samedi, sauf mercredi, pour le collège de Margny et hors vacances scolaires.

Sur la base de ces éléments, il a été convenu de lancer un appel d'offre pour l'exécution de ce service durant l'année scolaire 2007-2008, étant précisé que le montant estimatif du marché est de 285 000 € H.T., compte tenu de l'évolution du prix du carburant.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission Transports en date du 09 mai 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 22 mai 2007,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, le lancement d'un appel d'offre pour l'exécution du service des transports spécifiques pour les collèges de La Croix St Ouen et de Margny lès Compiègne, pour l'année scolaire 2007-2008, pour un montant du marché estimé à 285 000 € H.T environ.

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

31 - PROGRAMMATION DE L'OPAH DE COMPIEGNE - CHOIX DE L'EQUIPE DE SUIVI-ANIMATION

La convention d'OPAH de Compiègne a été signée en juin 2004, le terme de cette opération est donc prévu en juin 2007.

Cependant, compte tenu du succès de cette opération, et afin de répondre aux objectifs du plan de cohésion sociale en matière de réhabilitation du parc privé, l'ANAH s'est engagée sur le principe de proroger l'OPAH de Compiègne jusqu'au terme de la convention de délégation des aides à la pierre (fin 2008), soit 19 mois de prorogation.

Pour cette prorogation, l'ANAH a réservé un total de 450 000 € de subventions supplémentaires aux particuliers pour la réhabilitation de 109 logements.

Faisant suite à la délibération du 14 septembre 2006, une consultation en vue du choix de l'équipe de suivi-animation a été lancée en avril 2007.

Une seule offre a été reçue. Elle provient du CAL PACT pour un montant 77 649 € HT.

Cette proposition est inférieure à l'estimation prévisionnelle de la mission 92 000 € HT. En revanche les subventions du conseil régional et de l'ANAH (crédits ingénierie) initialement envisagées ne seront pas obtenues pour cette opération.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Suivi-animation Prorogation OPAH Compiègne (19 mois)

	%	Total HT
Conseil Général de l'Oise	20 %	15 530 €
ARC	80 %	62 119 €
TOTAL	100 %	77 649 €

Outre les missions classiques d'information du public et d'assistance au montage des dossiers, le cahier des charges de la mission de suivi animation, auquel a souscrit le CAL PACT insiste sur diagnostic et le traitement opérationnel des situations d'indécence ou d'insalubrité.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 3 mai 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 22 mai 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de retenir l'offre du CAL PACT relative au suivi-animation de la prorogation de l'OPAH de COMPIEGNE pour un montant de 77 649 € HT,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de prorogation de l'OPAH de COMPIEGNE qui sera tenue à la disposition du public pendant un mois selon les dispositions de l'article L303-1 CCH,

AUTORISE, Monsieur le Président, à déposer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Général de l'Oise au titre de cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

32 - QUARTIER D'HABITATION "LE MAUBON" A CHOISY AU BAC : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Par délibération du 05 octobre 2005, la Communauté d'Agglomération a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Choisy au Bac dont les orientations d'aménagement et de développement prévoit le projet de réalisation d'un nouveau quartier sur un site d'environ 30 hectares dénommé « Le Maubon ».

L'étude de faisabilité de l'urbanisation du site a permis de confirmer cette intention d'aménagement et de préciser le programme de constructions (potentialité de 150 à 200 logements individuels et individuels superposés), le cadre juridique (Zone d'Aménagement Concerté), technique et financier de l'opération (coût global d'opération de 8 000 000 € HT comprenant 5 800 000 € HT de travaux).

Dans le cadre de la réalisation de ce projet dont les délais pourront être ajusté selon les besoins exprimés par la commune, l'ARC souhaite s'adjoindre les compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée d'une mission d'études et d'accompagnement du maître d'ouvrage sur le plan technique pour ce projet d'urbanisation.

Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 21 décembre 2006, une consultation, pour le choix d'une équipe chargée de réaliser cette prestation, est intervenue courant février – mars 2007, sur la base d'une mission estimée à 200 000 € HT (tranches ferme et conditionnelle) comprenant les éléments suivants :

- conception du projet d'aménagement,
- élaboration de l'avant projet,
- élaboration du cahier des charges architecturales,
- dimensionnement des ouvrages hydrauliques,
- élaboration du projet des aménagements des surfaces au sol,
- appui à l'analyse des offres,
- élaboration du dossier d'étude d'impact,
- élaboration du dossier « loi sur l'eau »,
- appui aux démarches de concertation,
- mission de suivi des travaux.

Trois offres ont été reçues qui s'échelonnent entre 127 258 € HT et 168 485.20 € HT, montant inférieur au seuil maximum de 210 000 € HT prévu pour une procédure de consultation adaptée. Six autres offres ont été reçues et écartées pour dépassement du montant de 210 000 € HT.

L'analyse des trois offres recevables a été réalisée avec la commune de CHOISY AU BAC, sur la base des critères suivants :

- composition et compétence des membres de l'équipe (coeff. 1,5),
- qualité de la note méthodologique (coeff. 1,3),
- prix de la prestation (coeff. 1).

Au terme de cette démarche, il est proposé :

- d'écarter l'offre du candidat le moins disant auquel avait été confiée en 2005 l'étude de faisabilité réalisée sur le site du Maubon. Cette étude de faisabilité n'avait pas apporté entière satisfaction, situation qui a nécessité de réintégrer une mission de conception urbaine dans le cadre de la présente mission.

- de retenir l'offre de l'équipe PATTOU TANDEM – LEBLANC VENACQUE – SODEREF, pour un montant global de 168 485.20 € HT se répartissant entre une tranche ferme de 97 021.60 € HT et une tranche conditionnelle de 71 463.60 € HT (coût unitaire d'une réunion de chantier fixé à 733.63 € HT).

Au vu des références équivalentes présentées et des compétences réunies (architecte – urbaniste – paysagiste – bureau d'études VRD), l'équipe PATTOU TANDEM – LEBLANC VENACQUE – SODEREF présente la plus grande capacité :

- d'une part, à concevoir des projets d'aménagement résidentiel intégrés au paysage et poursuivant des objectifs de développement durable,
- d'autre part, en montage d'opérations d'aménagement de cette envergure,
- enfin, à concevoir des supports d'études et de concertation élaborés et attrayants (maquettes physiques et virtuelles 3 D), aspect non proposé par les autres candidats.

La tranche ferme de cette mission pourrait démarrer aussitôt après notification du marché.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu la délibération en date du 29 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 3 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 22 mai 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de retenir l'offre de l'équipe PATTOU TANDEM – LEBLANC VENACQUE – SODEREF pour la mission de conception, d'études et de suivi du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Le Maubon » sur la commune de CHOISY AU BAC, représentant une dépense globale de 168 485.20 € HT.

AUTORISE, le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes pièces afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

33 - ADJOINT COMMUNICATION : RECOURS A UN CONTRACTUEL

Le poste de rédacteur, adjoint au responsable du service communication est actuellement vacant.

Après examen des différentes candidatures et sélection notamment sur l'expérience en communication, compte tenu des diverses missions du poste, il apparaît nécessaire d'avoir recours à un contractuel de catégorie B, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La personne bénéficiant du contrat sera titulaire d'une formation supérieure de niveau bac + 2 minimum.

Le contrat établi comportera les clauses suivantes :

- durée du contrat : 1 an à compter du 7 juin 2007
- temps de travail : 35 heures hebdomadaires
- rémunération établie par référence à l'indice brut 416/370 majoré du traitement des fonctionnaires.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 mai 2007,

DECIDE de créer au sein du service communication, un poste d'adjoint à la communication comme défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le contrat et tous les actes entrant dans le cadre ci-dessus défini.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

34 - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément aux 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Compte tenu que l'ensemble des promouvables pour l'année 2007 aurait pu bénéficier d'un avancement de grade avec les anciens quotas fixés par chaque statut particulier,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 avril 2007,

Il est proposé de fixer, pour l'année 2007, le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Taux (en %)
Attaché	Attaché principal	100 %
Rédacteur	Rédacteur chef	100 %
	Rédacteur principal	100 %
Adjoint administratif	Adjoint de 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame COUTANT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 mai 2007,

DECIDE de fixer pour l'année 2007 le taux d'avancement de grade comme précisé ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

35 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Depuis sa transformation en Communauté d'Agglomération, notre établissement a accru ses missions en particulier dans le domaine de l'économie et de l'aménagement et aussi grâce la mise en place de services partagés, dispositif qui permet de mutualiser les moyens afin d'offrir une meilleure assistance aux communes. Ces évolutions nécessitent précisément la création des emplois correspondants et se doter ainsi des compétences humaines nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles missions de l'ARC.

Il est par conséquent proposé de créer différents postes :

Service « instruction des permis de construire » (prévu en octobre 2007) :

- 1 poste relevant du cadre d'emploi des attachés (responsable du service)
- 1 poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs (adjoint au responsable)
- 3 postes relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (instructeurs)

Service chargé du développement économique (prévu en juillet 2007) :

- 1 poste relevant du cadre d'emploi des attachés (chargé de la promotion et de l'implantation des entreprises)
- 1 poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs (chargé de mission de gestion du patrimoine)
- 1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (assistant)

Service Aménagement (prévu en juillet 2007) :

- 1 poste relevant de la catégorie A, cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs (Mise en œuvre du SIG)
- 1 poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs (chargé de mission Etudes Urbanisme)
- 1 poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs (assistant du chargé de mission des Aides à la pierre)
- 1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs : assistant du service foncier (sera pourvu dans un premier temps par un contrat d'accompagnement à l'emploi)

Directions de l'Administration Générale et des Finances :

- 1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (secrétaire comptable) prévu pour 2008
- 1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (assistant au service Marchés Publics pourvu dans un premier temps par un contrat d'accompagnement à l'emploi)
- 1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (agent polyvalent pourvu dans un premier temps par un contrat d'accompagnement à l'emploi)
- ½ poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (agent d'entretien après extension des locaux) prévu en juillet 2007
- 3 postes contractuels relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques pour assurer la surveillance du site du 6^{ème} RHC dès le départ des militaires le 1^{er} juillet 2007 soit pour une période d'environ 18 mois, dans l'attente d'une occupation totale des lieux par les associations et sociétés.

Services techniques :

- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe afin de renforcer la présence sur le terrain des messagères du tri.

- 1 poste relevant du cadre d'emploi des techniciens supérieur pour assurer la gestion patrimoniale des sites de développement (6^{ème} RHC, Parc Technologique des Rives de l'Oise ...)

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 22 mai 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification du tableau des effectifs et la création des différents postes définis ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-Président, à signer tout acte entrant dans le cadre ci-dessus défini.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 des budgets concernés.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

36 - DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DE DIFFERENTES COMMISSIONS ET DU GROUPE DE TRAVAIL URBANISME

Suite à l'installation d'un délégué de la commune de Choisy-au-Bac, il est nécessaire de désigner un représentant au sein des Commissions Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie, Transport, Communication et Groupe de travail urbanisme :

- Monsieur Pierre POILANE

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Pierre POILANE en qualité de représentant pour les différentes commissions et groupe de travail définis ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

37 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'ARC AU SEIN DE L'ASSOCIATION COMPIEGNE - POLE TECHNOLOGIQUE

Par délibération en date du 30 juin 2005, vous avez désigné les représentants au sein de l'association Compiègne Pôle Technologique.

Suite à l'installation d'un nouveau délégué de la commune de Choisy-au-Bac, il est nécessaire de désigner un représentant de l'ARC au sein de l'association Compiègne Pôle Technologique, en remplacement de Monsieur BASTIDE.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Jean-Noël GUESNIER pour représenter l'ARC au sein de l'association Compiègne Pôle Technologique.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

38 - DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'OISE

Par délibération en date du 13 janvier 2005, vous avez désigné les délégués représentant l'ARC au sein du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.

Actuellement, deux postes de suppléants sont vacants.

Il est proposé de procéder à leur désignation.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE - Monsieur Pierre POILANE
- Monsieur Philippe VALLÉE

en qualité de délégués suppléants au sein du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

39 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ARC

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit dans chaque département la création d'une commission départementale des risques naturels majeurs (C.D.R.N.M.).

Cette commission départementale concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Elle émet un avis sur :

- les projets de schéma de prévention des risques naturels,
- la délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement,
- la délimitation des zones d'érosion et des programmes d'action correspondants.

La commission est informée annuellement des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Par arrêté du 23 mars 2007, Monsieur le Préfet de l'Oise a fixé la composition de la C.D.R.N.M. et l'ARC fait partie de cette commission.

Dans ces conditions, votre assemblée doit à présent se prononcer pour désigner un membre titulaire et un membre suppléant appelés à siéger au sein du collège des élus de la C.D.R.N.M.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE - Monsieur Jean-Noël GUESNIER, en qualité de membre titulaire,

- Madame Arielle FRANÇOIS, en qualité de membre suppléant,

pour siéger au sein du collège des élus de la C.D.R.N.M.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

40 - RAPPORT D'ACTIVITES 2006

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil d'Agglomération DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour.

En vertu de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, est présenté le projet du rapport d'activités de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour l'année 2006.

Ce document doit faire l'objet d'une communication et d'une présentation par chacun des Maires à leur Conseil Municipal.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités,

APPROUVE le rapport d'activités 2006 de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

41 - ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS DES GENS DU VOYAGE : RECOURS A UN CONTRACTUEL

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement à l'emploi assurerait jusqu'à présent l'accompagnement des enfants des gens du voyage. Son contrat est arrivé à échéance dernièrement.

Il apparaît nécessaire de maintenir cet accompagnement pour la sécurité du chauffeur et des enfants jusqu'à la mise en place de la délégation de service public et d'avoir recours à un contractuel conformément au 1^{er} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat établi comportera les clauses suivantes :

- durée du contrat : 1 an à compter du 11 juin 2007
- temps de travail : 35 heures hebdomadaires
- rémunération établie par référence à l'indice brut 287/283 majoré du traitement des fonctionnaires correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Robert TERNACLE,

DECIDE de créer un poste d'accompagnateur des enfants des gens du voyage comme défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le contrat et tous les actes entrant dans le cadre ci-dessus défini.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget transport.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne